

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 091/24

ARRÊTÉ DU MAIRE

Ouverture fouille pour travaux électriques
2 Rue du 21 Novembre

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1

Le code de la route et notamment les articles R.411-8 ; R.411-25 ; R.411-26 ; R.411-28 et R.413-1

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 4e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Le règlement municipal de voirie

CONSIDERANT

Que des travaux de fouille pour travaux électrique sont à effectuer 2 rue du 21 novembre par EIMI – ELEC, 83 rue de la Pâle, 25230 SELONCOURT

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit à tous véhicules à la hauteur des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km / heure. Empiètement sur le trottoir.

Article 2

La signalisation nécessaire à cette modification de circulation sera installée par les services chargés des travaux en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet **du Mardi 18 juin 2024** jusqu'au **02 Juillet 2024**.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

-EIMI- ELEC

seloncourt@eimi-elec.fr

- D. D. T., place de la Révolution française, BP 605, 90020 Belfort cedex

- Conseil Départemental du Territoire de Belfort

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort

- Caserne Belfort Sud

- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 31 mai 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET

Notifié et affiché le 7/06/24

